

MON PETIT GUIDE

La personne qualifiée

“ Vous aider à faire valoir vos droits ”

VENIR À L'EHPAD La Sofietà

- **En voiture** : route départementale 6098 (basse corniche) - route métropolitaine 6007 (moyenne corniche) - route nationale 7 (grande corniche)
- **En bus** : Lignes d'Azur N°84 (arrêt « La Murta » devant l'établissement)
- **En train** : arrêt à la gare de Beaulieu-sur-Mer puis bus N°84
- Parking public de 40 places (gratuit)



Les contacts utiles

- Standard : 04 93 01 17 00
- E-mail : secreteriat@mrsvm.fr



ehpadpublic-villefranchesurmer.fr



CONSEILMENT ECLAIRE FLYER.DOC V1 | PEC/DU/DOC | Ne pas jeter sur la voie publique | Crédit photo : FreePik



EHPAD Public de
VILLEFRANCHE-SUR-MER

QUE DIT LA LOI ?



Décret n° 2003-1094 du 14 novembre 2003 relatif à la personne qualifiée mentionnée à l'article L. 311-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

La personne qualifiée est une personne physique, désignée conjointement par le représentant de l'Etat, l'Agence Régionale de Santé et le Président du Conseil Départemental, pour accompagner, en vue de faire valoir ses droits, toute personne prise en charge par un ESSMS.

Elle intervient gratuitement à la demande de l'utilisateur ou de son représentant légal ou familial.

Elle joue tout particulièrement un rôle de médiation entre les parties et aide à trouver des solutions aux difficultés rencontrées ou aux conflits qui peuvent opposer l'utilisateur et la structure.

QUELS SONT LES DROITS A FAIRE VALOIR ?

- Le respect de la dignité, de l'intégrité, de la vie privée, de l'intimité, de la sécurité de la personne ;
- Le libre choix entre les prestations adaptées proposées ;
- La prise en charge ou l'accompagnement individualisé et de qualité, favorisant son développement, son autonomie et son insertion et respectant un consentement éclairé ;
- La confidentialité des données la concernant ;
- L'accès à toute information relative à sa prise en charge ;
- L'information sur les droits fondamentaux et les droits de recours ;
- La participation à la conception et à la mise en œuvre de son projet d'accueil et d'accompagnement.

La personne qualifiée informe le demandeur, dès la fin de son intervention, des suites données. Elle rend compte de ses constats et démarches à l'autorité compétente et en tant que de besoin, à l'autorité judiciaire. Elle n'exerce pas de mission d'évaluation et de contrôle des ESSMS et ne dispose pas de pouvoir d'injonction vis-à-vis de la structure.

COMMENT SAISIR LA PERSONNE QUALIFIEE ?

Lors de son admission, le résident et son référent légal et/ou familial doivent être informés de l'existence de ce dispositif. Pour le rendre accessible, l'arrêté désignant les personnes qualifiées dans le département doit être affiché en totalité dans la structure et être annexé au livret d'accueil.

L'utilisateur choisit librement une personne qualifiée parmi la liste établie, la contacte – par téléphone ou courriel – pour lui exposer sa requête. La personne qualifiée ne peut se saisir elle-même d'une situation.

Liste des personnes qualifiées pour le département des Alpes Maritimes :

NOM	TELEPHONE PORTABLE	COURRIEL
BEC Jean-Michel	06.71.01.80.65	jeanmichel.bec@free.fr
CHASTANIER Jean-Marie	06.12.91.55.91	jean.chastanier@sfr.fr
GIRY Bernard	06.84.21.55.75	bernard.giry@ugecam-pacac.cnamts.fr
PERRET Edouard	06.60.92.33.45	edouard-perret@bbox.fr
TADDIA Carine	06.61.08.19.40	carinetaddia@free.fr

QUEL EST LE RÔLE DU DEFENSEUR DES DROITS ?

Le Défenseur des Droits (ex-médiateur de la République) est une autorité administrative indépendante chargée de veiller à la protection des droits et des libertés et de promouvoir l'égalité.

S'agissant des droits des personnes vulnérables, son rôle est d'orienter tout lanceur d'alerte vers les autorités compétentes en vue de la garantie du respect des droits et libertés des personnes concernées, de fait s'agissant des droits cités plus-haut vers la personne qualifiée.